

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2025

Le **douze mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire.

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, BOUHINEAU Jean-Loïc, ROMAIN Coralie, CROUE Jean-Paul, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, MARTIN Aurélie, GUERRY Jérôme, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avait remis procuration :

Excusé : **Monsieur PELLE Jérôme (uniquement pour les points 1 et 3)**

Secrétaire de séance : **Monsieur BOUHINEAU Jean-Loïc**

Assistait également : **Monsieur QUAIRALT Bruno, Secrétaire Général de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

♦ En exercice	15
♦ Présents	14 à 15
♦ Votants	14 à 15

ORDRE DU JOUR :

2025-05-01 – EAUX PLUVIALES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

2025-05-02 – TRAVAUX DU PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE BASE

2025-05-03 – TRAVAUX DU PRESBYTERE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS AU TITRE DES EQUIPEMENTS NON FLECHES

2025-05-04 – FINANCES – DEFINITION DU FORFAIT COMMUNAL D'UN ELEVE DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE DE SAINTE FLORENCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

2025-05-05 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

2025-05-06 – FINANCES – ACCORD PORTANT SUR UNE GRATUITE DE SALLE AU BENEFICE D'UNE ASSOCIATION A CARACTERE SOCIAL

2025-05-07 – VIE MUNICIPALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

2025-05-08 – SYDEV – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES

2025-05-09 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

2025-05-10 – RESSOURCES HUMAINES – DEFINITION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADES

2025-05-11 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE MONSIEUR BOUHINEAU JEAN-LOÏC.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2025
EST APPROUVE PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.

2025-05-01 – EAUX PLUVIALES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D’EAUX PLUVIALES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d’eaux usées et pluviales situés sur la Commune de Sainte Florence a été lancé en procédure adaptée et a été publié les 31 janvier 2025 et 1^{er} février 2025.

La Communauté de Communes et la Commune de Sainte Florence ont constitué un groupement de commande pour la passation du marché de travaux. Le coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes, est chargé d’attribuer le marché et chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

La remise des offres a été fixée au 21 mars 2025 à 12h00. La maîtrise d’œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet VERDI, qui a réalisé et élaboré le dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d’un marché à procédure adaptée pour une consultation non allotie, estimé comme suit :

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX	MONTANT HT
Part eaux usées (CCPSFE)	733 082,50 €
Part eaux pluviales (Commune)	1 208 384,40 €
TOTAL	1 941 466,90 €

L’analyse des offres a été effectuée par le Maître d’Œuvre VERDI. Pour retenir l’offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Dans le cadre de cette procédure, la Commission Appel d’Offre intercommunale s’est réunie le 29 avril 2025 afin de procéder à l’ouverture des plis des quatre offres parvenues dans le délai imparti, résumée comme suit :

N° DE L’OFFRE	NOM DU CANDIDAT	PART EAUX USÉES HT (CCPSFE)	PART EAUX PLUVIALES HT (Commune)	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	SCAM TP 3 ZA du Luc 79410 ECHIRÉ	940 055,00 €	1 682 172,50 €	2 622 227,50 €	3 146 673,00 €
2	SOGEA OUEST TP 9 Rue du Tonnelier 44800 SAINT HERBLAIN	748 826,50 €	1 524 928,00 €	2 273 754,50 €	2 728 505,40 €
3	CHARPENTIER TP 3 Rue des Artisans 85140 L’OIE	796 966,00 €	1 324 510,50 €	2 121 476,50 €	2 545 771,80 €
4	DLE OUEST Erdre Active – La Bérangerais 5 Rue de la Catalogne 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	793 254,65 €	1 379 419,00 €	2 172 673,65 €	2 607 208,38 €

Considérant le classement des entreprises, il est proposé de retenir l’offre de l’entreprise CHARPENTIER TP de L’Oie (85) pour un montant estimatif de 2 121 476,50 € HT, dont 1 324 510,50 € HT pour le réseau d’eaux pluviales à la charge de la Commune de Sainte Florence.

Madame le Maire ajoute que l’écart avec l’estimation pourrait être dû aux travaux de désamiantage et à l’ajout d’un bassin d’orage enterré Impasse Christian Villeneuve.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- attribue le marché de travaux pour le réseau d'eaux pluviales à l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant estimatif de 1 324 510,50 € HT, soit 1 589 412,60 € TTC ;
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du marché.

2025-05-02 – TRAVAUX DU PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU LOT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE BASE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le marché initial de travaux, relatif à la transformation du Presbytère en Mairie, devait faire l'objet d'une consultation en procédure adaptée, qui a été publiée le 28 mars 2025, et ce, uniquement pour le lot 1 « VRD / Gros Œuvre ».

La remise des offres a été fixée au 30 avril 2025 à 12h00.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet QUATTRO Architectes, qui a réalisé et élaboré le dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour une consultation allotie, estimé comme suit :

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX – LOT 1 « VRD/GROS ŒUVRE »	MONTANT HT
Part de travaux déjà réalisés (marché initial Essarts en Bocage)	164 733,54 €
Part de travaux restant à faire (marché retravaillé Sainte Florence)	125 000,00 €
TOTAL	289 733,54 €

Dans le cadre de cette procédure, la Commission Appel d'Offre intercommunale s'est réunie le 5 mai 2025 afin de procéder à l'ouverture des plis des deux offres parvenues dans le délai imparti, résumée comme suit :

N° DE L'OFFRE	NOM DU CANDIDAT	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	MC BAT 19 Rue Guillaume Bunsen 85000 LA ROCHE SUR YON	113 983,48 €	136 780,18 €
2	CHARPENTIER TP 3 Rue des Artisans 85140 L'OIE	99 523,30 €	119 427,96 €

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CHARPENTIER TP de L'Oie (85) pour un montant de 99 523,30 € HT soit 119 427,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- attribue le lot n°1 « VRD/Gros Œuvre » à l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant de 99 523,30 € HT soit 119 427,96 € TTC ;
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du marché.

2025-05-03 – TRAVAUX DU PRESBYTERE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS AU TITRE DES EQUIPEMENTS NON FLECHES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts une demande de fonds de concours au titre des équipements non fléchés, afin d'éventuellement minimiser pour la collectivité, le coût des travaux de transformation de la bibliothèque en bureaux et de création d'un auvent (dans le cadre de la création d'une nouvelle Mairie).

Sur la période 2024-2026, la Commune de Sainte Florence peut prétendre à une enveloppe annuelle de 46 150,00 €, afin de permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements non fléchés. Cette aide ne doit toutefois pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il en ressortirait le tableau de financement suivant :



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES PRÉVUES	MONTANT HT	RECETTES PRÉVUES	MONTANT
HONORAIRES MAÎTRISE D'ŒUVRE	8 650,00 €	PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES (DÉPARTEMENT) 16 %	20 000,00 €
TRAVAUX (LOTS 2 À 10)	97 094,29 €	FONDS DE CONCOURS (CCPSFE) 37 %	46 150,00 €
MOBILIER	20 000,00 €	AUTOFINANCEMENT (COMMUNE) 47 %	59 594,29 €
TOTAL =	125 744,29 €	TOTAL =	125 744,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours au titre des équipements non fléchés, auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts.

2025-05-04 – FINANCES – DEFINITION DU FORFAIT COMMUNAL D'UN ELEVE DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE DE SAINTE FLORENCE POUR L'ANNEE 2025

VU la délibération n°2025-02-05 en date du 3 février 2025, portant attribution d'un acompte (33 067,00 €) au forfait communal pour le fonctionnement de l'École Privée Sainte Marie sous contrat d'association à Sainte Florence ;

Madame le Maire expose la demande de l'OGEC de Sainte Florence, qui gère l'École Privée Sainte Marie, sollicitant le versement du forfait communal 2025 pour le fonctionnement de l'école, dans le cadre du contrat d'association signé entre la Commune de Sainte Florence et l'OGEC.

Madame le Maire propose, après échange avec l'OGEC, d'établir le forfait à 815 € par élève domicilié à Sainte Florence. Soit un montant pour l'année 2025 de 100 245,00 € (123 élèves x 815 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- fixe le montant du forfait communal 2025 à 815 € par élève domicilié à Ste Florence et scolarisé à l'École Sainte Marie de Sainte Florence ;
- autorise Madame le Maire à procéder au versement d'un solde de 67 178,00 € à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie de Sainte Florence.

2025-05-05 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Madame le Maire présente aux élus les demandes de subventions reçues de la part des associations locales. La Commission Finances / Administration Générale / Économie s'est réunie le 2 mai 2025 pour étudier plus précisément ces demandes. Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions sont recevables à tout moment de l'année et pas uniquement lors de la réunion de vote du budget.

Conformément aux propositions de la Commission Finances / Administration Générale / Économie, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :**

- 200,00 € à l'Association Couleurs d'Automne par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;
- 200,00 € à l'Association Secours Catholique (Secteur des Essarts) par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;
- 31 155,00 € à l'Association Familles Rurales (Accueil de loisirs) par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;
- 35 250,00 € à l'Association Familles Rurales (Restaurant scolaire) par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;
- 2 000,00 € à l'Eveil Sportif Florentin Volleyball par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS (Monsieur JAUNET Nicolas se retire de la salle et ne prend pas part au vote) ;
- 1 000,00 € à l'Entente Sportive Tennis de Table Sainte Florence/Vendrennes par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;
- 1 134,00 € à l'Association OGEC La Florentine (sorties scolaires) par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;
- 250,00 € à la Société de Chasse La Saint Hubert de Sainte Florence par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTIONS ;



2025-05-06 – FINANCES – ACCORD PORTANT SUR UNE GRATUITE DE SALLE AU BENEFICE D'UNE ASSOCIATION A CARACTERE SOCIAL

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association Le Défi des Florentines, de Ste Florence, association créée dans le but de participer à une action solidaire scolaire et humanitaire. L'association sollicite l'étude du Conseil Municipal suite à un refus de gratuité de salle à l'occasion d'un loto prévu le 14 septembre 2025 à la Salle Le Vallon.

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé d'accorder une gratuité de salle au bénéfice d'une association caritative différente chaque année civile et dans la limite d'une location par an. Pour 2025, c'est l'association Diamantine Ton Cœur qui en bénéficiera en octobre.

Elle propose d'inviter l'association Le Défi des Florentines à formuler une demande de gratuité dans le cadre d'une occupation de salle sur 2026, avec un dossier de présentation de l'association. Le Conseil Municipal sera alors en mesure d'étudier la demande de gratuité.

En parallèle, Madame le Maire suggère de profiter de la mise à jour du règlement intérieur de la Salle Le Vallon pour clarifier la gratuité annuelle accordée aux associations de Ste Florence et de L'Oie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, demande à la Commission Patrimoine / Vie associative de préciser les modalités d'octroi de la gratuité de salle au bénéfice des associations.

2025-05-07 – VIE MUNICIPALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire propose à l'Assemblée, afin de permettre d'avancer sur les projets de construction d'une Micro-crèche et de rénovation du Café-restaurant, de composer deux nouvelles Commissions Municipales. Elles seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, forme les Commissions Communales suivantes :

COMMISSIONS	DOMAINES DE COMPÉTENCE	MEMBRES
CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE Responsables : DUCEPT Sophie & PELLE Jérôme	➤ Enfance / Jeunesse ➤ Relation avec le milieu associatif ➤ Financements / Subventions ➤ Bâtiments / Suivi des travaux ➤ Urbanisme / Aménagement ➤ Voirie générale / Sécurité / Liaisons douces	➤ GREAU Christelle ➤ PELLE Jérôme ➤ DUCEPT Sophie ➤ ROMAIN Coralie ➤ RIGAUDEAU Joël ➤ MATSERAKA Fanny ➤ MARTIN Aurélie ➤ GUERRY Jérôme ➤ BOSSARD Anaïs
RÉNOVATION D'UN CAFÉ-RESTAURANT Responsable : JAUNET Nicolas	➤ Financements / Subventions ➤ Bâtiments / Suivi des travaux ➤ Urbanisme / Aménagement ➤ Voirie générale / Sécurité / Liaisons douces ➤ Économie / Commerce / Entrepreneuriat	➤ GREAU Christelle ➤ BOUHINEAU Loïc ➤ CROUE Jean-Paul ➤ RIGAUDEAU Joël ➤ MATSERAKA Fanny ➤ GUERRY Jérôme ➤ MASSON Véronique ➤ JAUNET Nicolas ➤ SIONNEAU Maxime ➤ DEVEAU Marjorie

2025-05-08 – SYDEV – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;



Considérant que la Commune de Sainte Florence a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments ;

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique ;

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché ;

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies ;

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;
- décider de l'adhésion de la Commune de Sainte Florence au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ;
- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;**
- **décide de l'adhésion de la Commune de Sainte Florence au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ;**
- **autorise le versement des frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;**
- **s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;**
- **s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

2025-05-09 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 ;

OBJET

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :



AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES :

- Juré d'assises ;
- Témoin devant le juge pénal ;
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires ;
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires ;
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires ;
- Mandat électif.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX :

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...).

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS PROFESSIONNELS :

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) ;
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À LA MATERNITÉ :

- Examens médicaux obligatoires.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX :

- Naissance ou adoption ;
- Décès d'un enfant ;
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente.

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DURÉE**1) AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRÉTIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX :**

MOTIF		DURÉE DE L'ABSENCE	MODALITÉS
Mariage	de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables	
	des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès obsèques	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	des père, mère		
	des beau-père, belle-mère		
	des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	



Maladie très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	d'un enfant		
	des père, mère		
	des beau-père, belle-mère		
	des grands-parents, arrière grands- parents, petit enfant, arrière petit- enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade	Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap.	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	- A l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant		5 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail depuis 2016 (articles L.3142-1 et L.3142- 4) - Décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant

2) AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRÉTIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE :

MOTIF	DURÉE DE L'ABSENCE	MODALITÉS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Fournir la convocation et l'attestation de présence
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Maintien de la rémunération
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

3) AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRÉTIONNAIRES LIÉES À LA MATERNITÉ :

MOTIF	DURÉE DE L'ABSENCE	MODALITÉS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service



Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail
Aménagement d'horaire pour allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Aménagement susceptible d'être accordé en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service. Les heures de service non fait au titre de l'aménagement horaire pour allaitement de l'enfant ne sont pas rémunérées
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail.
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.	Maximum de 3 examens	

4) AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRÉTIONNAIRES LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS :

MOTIF	DURÉE DE L'ABSENCE	MODALITÉS
Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / agent	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an / agent	
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	
Membres de la formation spécialisée du CST	Membres titulaires et suppléants : entre 2 et 12 jours, majoré entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels. Secrétaires : entre 2,5 et 15 jours, majoré entre 3,5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels.	Autorisations accordées afin de faciliter l'exercice de leurs missions. Majoration possible pour tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers.
Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion	



5) AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRÉTIONNAIRES LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES :

MOTIF	DURÉE DE L'ABSENCE	MODALITÉS
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service

6) AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRÉTIONNAIRES LIÉES À DES MOTIFS RELIGIEUX :

MOTIF	DURÉE DE L'ABSENCE	MODALITÉS
Communauté arménienne ➤ Fête de la Nativité ➤ Fête des Saints Vartanants ➤ Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'événement	Il est recommandé d'étudier au cas par cas chaque demande d'autorisation d'absence pour fête religieuse et de ne pas opposer de refus systématique.
Confession israélite ➤ Chavouot ➤ Roch Hachana ➤ Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'événement	
Confession musulmane ➤ Al Mawlid Ennabi ➤ Aid El Fitr ➤ Aid El Adha	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.	
Fêtes orthodoxes ➤ Théophanie : ➤ calendrier grégorien ➤ calendrier julien ➤ Grand Vendredi Saint ➤ Ascension	Le jour de la fête ou de l'événement	
Fête bouddhiste ➤ Fête du Vesak	La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour.	

BÉNÉFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- aux agents titulaires ;
- aux agents stagiaires ;
- aux agents contractuels ;
- aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.



MODALITÉS D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins trente jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de trois jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- est considéré comme étant en position statutaire d'activité ;
- conserve l'intégralité de sa rémunération ;
- conserve l'intégralité de ses droits à avancement ;
- le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées ;**
- **précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2025.**

2025-05-10 – RESSOURCES HUMAINES – DEFINITION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADES

Madame le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Maire.

VU la Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour ces avancements de grades, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 ;

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois ;**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.**

2025-05-11 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025, sur le projet de suppression d'emploi ;



Madame le Maire propose à l’assemblée :

- la suppression d’un emploi de Secrétaire Général de Mairie, au grade de Rédacteur Territorial, emploi permanent à temps complet ;
- la création d’un emploi de Secrétaire Général de Mairie, au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 12 mai 2025 ;
- arrête le tableau des emplois au 12 mai 2025 comme suit :

GRADES	EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TNC / 35
			Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Général de Mairie	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial	Agent administratif polyvalent	C	1	1	0	
FILIÈRE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	C	2	1	1	1 à 28h00/35
TOTAL			5	4	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION 2024-03-04 DU 22 MARS 2024)
Le Conseil Municipal prendre acte des décisions prises en vertu de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 8 avril 2025 au 12 mai 2025, et détaillées comme suit :

TYPE DE DÉCISION	TIERS	OBJET	MONTANT
Devis	BILAUD SEGEBA	Réparation de l’embrayage du tracteur SAME	2 416,75 € HT soit 2 900,10 € TTC
Devis	CHARPENTIER TP	Remplacement d’un regard d’eaux pluviales au Cerisier	1 470,00 € HT soit 1 764,00 € TTC
Devis	CHARRIER FÈVRE	Travaux sur les ouvertures de la Salle Millénium	949,70 € HT soit 1 139,64 € TTC
Devis	CHARRIER FÈVRE	Fourniture d’un portique pour l’étang des Lombardières	1 445,31 € HT soit 1 734,37 € TTC
Devis	CHARRIER FÈVRE	Fourniture de 2 tables de pique-nique parc de la Mairie	1 510,00 € HT soit 1 812,00 € TTC
Devis	GO IMPRESSION	Achat de 15 gilets jaunes « Élus Ste Florence »	185,95 € HT soit 223,14 € TTC
Devis	MENUISERIE GODARD	Travaux sur les blocs-portes de la Salle Millénium	1 188,75 € HT soit 1 426,50 € TTC
Devis	SAGELEC	Remplacement de l’éclairage intérieur des WC publics	164,29 € HT soit 197,15 € TTC

TYPE DE DÉCISION	ADRESSE & PARCELLES	COMPOSITION	MONTANT
DIA sans suite	10 Rue Gaston Chaissac – Parcelle AI 60	Terrain bâti de 121 m²	90 000,00 €
DIA sans suite	La Bedaudière – Parcelle AM 23	Terrain non bâti de 2 781 m²	780,00 €
DIA sans suite	29 Rue Nationale – Parcelle AK 2	Terrain bâti de 1 200 m²	176 500,00 €

- RESSOURCES HUMAINES
Madame le Maire fait un point sur les recrutements en cours. Le poste d’Assistant de Responsable du service technique (à dominante bâtiment) n’est pas encore pourvu. L’annonce vient d’être relancée. Une proposition de recrutement a été formulée à un candidat au poste d’Agent technique polyvalent chargé de l’entretien des espaces verts et de la voirie.
- CULTURE
Madame le Maire donne lecture de la demande des bénévoles de la médiathèque, souhaitant participer, en lien avec l’École Ste Marie, au 37^{ème} Prix des Incorruptibles, sur l’année scolaire 2025/2026. Il conviendrait pour cela d’adhérer à l’association Les Incorruptibles à raison de 30 € et d’acquérir six ouvrages pour environ 80 €. Le Conseil Municipal acte cette adhésion à l’unanimité.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Madame le Maire fait un point sur la démarche d'accompagnement « Cœur de Bourg » proposée par la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts. Une visite de terrain est prévue avec Lucille GADEBOIS le 23 juin 2025 à 17h00 et une réunion de présentation au Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2025.

Madame le Maire informe le Conseil de la suite favorable donnée à la proposition d'achat de deux propriétés situées au 1 Bis et au 3 Rue Gaston Chaissac. Le Conseil Municipal sera invité lors de sa prochaine réunion à délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés d'achat de ces propriétés. Le Conseil Municipal précise qu'il ne souhaite pas conserver le mobilier, qui sera donc retiré par le vendeur.

➤ **COMMERCE**

Monsieur JAUNET Nicolas rend compte de l'avancée du projet d'acquisition du fonds de commerce et de réhabilitation du café-restaurant. Il précise que l'acte d'acquisition du fonds de commerce et de la licence IV a été signé après du Notaire. Monsieur JAUNET fait état des deux offres reçues de la part d'architectes. Ces offres seront étudiées par la Commission de réhabilitation du Café-restaurant.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS**

Il est donné bilan des points abordés en Commissions Intercommunales depuis le 7 avril 2025.

➤ **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**

Réunion d'Adjointes : la prochaine réunion est fixée au lundi 26 mai 2025 à 19h00 en Mairie.

CCAS & Commission Affaires Sociales : la prochaine réunion est fixée au mardi 24 juin 2025 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 26 juin 2025 à 18h45 à la Communauté de Communes.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 10

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 2 JUIN 2025 A 19H00

Madame GREAU Christelle
Maire
Présidente de Séance

Monsieur BOUHINEAU Jean-Loïc
3^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance

